



La Lettre d'information de Molsheim

N°2 / 2015

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 22 mai sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

En préambule de la séance du 22 mai, Monsieur le maire, au nom de l'assemblée délibérante, a tenu à exprimer sa solidarité à l'égard des familles victimes des incendies volontaires perpétrés le 8 mai. Ce matin-là, aux alentours de 4 h du matin, 11 véhicules ont été incendiés sur différents sites à Molsheim. La Ville tient à dénoncer ces actes stupides et irréfléchis et remercie les pompiers, les agents de la Police municipale et les gendarmes pour leur réactivité. Par ailleurs, le bâtiment de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutziq a également souffert d'un début d'incendie. La suie s'est déposée dans tout le bâtiment, nécessitant une réorganisation des différents bureaux pour permettre aux agents de pouvoir continuer à assurer leurs missions de service

Dans l'attente des résultats de l'enquête menée par les services de gendarmerie, l'ensemble des élus et la Police municipale restent particulièrement vigilants et mobilisés.







Incendie de voitures

Incendie à la Comcom

La conseillère municipale, Sylvie Teterycz, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

cès-verbal de la séance ordi- 27 mars 2015. naire du 27 mars 2015

Point 1 : Approbation du pro- Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du

Point 2 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 1er trimestre 2015

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 12 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré.
- autorisé l'installation de 11 terrasses mobiles sur le domaine public communal liées à l'exercice d'une activité professionnelle
- · délivré une concession dans le cimetière communal situé route de Dachstein et une autre dans celui situé au quartier du Zich.
- renoncé 10 fois à l'exercice du droit de préemption.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 22 mai 2015 -

Point 3: Adhésion à la future Agence technique d'ingénierie publique en tant que membre fondateur - Approbation des statuts, demande de création de l'Atip à M. le Préfet : désignation des électeurs

Par délibération du 27 mars 2015, la ville de Molsheim a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics ainsi que son adhésion en tant que membre fondateur à l'Agence territoriale d'ingénierie publique (Atip).

Il convient d'approuver formellement les statuts de l'Atip sous la forme d'un syndicat mixte et de demander au préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de création de ce syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. Le Conseil municipal a ainsi approuvé les statuts de l'Atip. Il a désigné un électeur titulaire et son suppléant appelés à désigner les délégués du collège des

Pour information. 376 communes et 16 EPCI du Bas-Rhin sont membres fondateurs de l'Atip.

Point 4: Voirie - Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

La convention concernant la mise en fourrière des véhicules se termine le 31 juillet 2015. La ville ne disposant pas des moyens matériels et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules, il est proposé de confier la gestion à un tiers.

L'assemblée délibérante a décidé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules en infraction ou accidentés en application des dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 pour la période allant du 1er août 2015 au 31 juillet 2018.

Point 5: Gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim - Délégation de service public pour la période 2016-2018

Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim.

L'Association pour l'animation de la Chartreuse (Apac) avait été retenue en qualité de délégataire pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

La convention confiant la gestion de ces animations à cette association arrivant à échéance fin décembre, l'assemblée délibérante a décidé de mettre en œuvre la procédure de DSP pour la gestion de l'animation culturelle sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Consorts FEIDT : rue des Remparts

Point 6 : Opération foncière : Afin d'accompagner l'urbanisation future du Zich diverses opérations ont été menées. Dans cette zone, les consorts Feidt possèdent un ensemble parcellaire directement

> De manière à permettre de respecter un alignement au niveau de la rue des Remparts, il est envisagé d'opérer un échange entre des parcelles appartenant à la ville et celles appartenant aux consorts Feidt.

Le Conseil municipal a décidé de se prononcer :

- d'une part en faveur de l'acquisition des parcelles inscrites au nom des consorts Feidt valorisées à hauteur de 33 500 € HT
- d'autre part en faveur de la cession des parcelles inscrites au nom de la Ville de Molsheim valorisées à hauteur de 33 500 € HT

n° 7 Lotissement "les Tournesols"

Point 7: Réattribution du lot Le 27 avril 2012, le lot n° 7 du lotissement "Les Tournesols" avait été attribué à M. et Mme Oktay Yildirim. Or ces derniers ont renoncé à ce lot par courrier du 24 novembre 2014.

> Le Conseil municipal a décidé la cession du lot 7, d'une superficie de 6,7 ares, à Mme Noémie Weber et M. Guillaume Hornecker. Le prix de vente net s'établit à 134 000 € TTC, soit 20 000 € l'are.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 22 mai 2015 -

plémentaire

Point 8 : Lotissement "Les Par délibération du 29 juin 2012, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la Tournesols" - Lot n° 2 - cession du lot n° 2 d'une contenance de 6,09 ares aux époux Gokhan Kilic. Dans le cession d'une emprise com- cadre de travaux d'aménagement, il s'est avéré que le titulaire du lot n° 2 devait acquérir une emprise complémentaire pour lui permettre le branchement de ses réseaux.

Une autre alternative aurait été de déplacer les réseaux. Toutefois, outre le coût financier, cette solution présentait également des troubles de jouissance pour les titulaires du lot n° 2. Après accord avec ces derniers, il a été proposé de procéder à la cession d'une emprise complémentaire de 44 m².

Le Conseil municipal a décidé la cession de la parcelle section 49 n°1001/94 d'une superficie de 0,44 are pour un prix de vente net de 8 800 € TTC, soit 20 000 € l'are.

des Etangs

Point 9 : Opération foncière : L'alignement de la rue des Etangs empiète sur la propriété des consorts Hazemann pour M et Mme Hazemann: rue une superficie de 12 m². Par ailleurs, il crée un délaissé à leur profit pour 15 m²; Le Conseil municipal a décidé de se prononcer

- d'une part en faveur de l'acquisition des parcelles inscrites au nom des consorts Hazemann pour un montant de 10 € nets
- d'autre part en faveur de la cession des parcelles inscrites au nom de la Ville de Molsheim pour un montant de 10 € nets

Mme Legoll

Point 10 : Piste cyclable lieu- En 2013, la Ville de Molsheim a entrepris des travaux de réfection et d'installation d'un dit route de Dachstein : Ac- éclairage sur la piste cyclable de la digue depuis l'allée Pierre Klingenfus vers la rue des quisition foncière amiable - Fauvettes. Dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire d'empiéter sur la propriété de Madame Nicole Legoll pour une superficie de 22 m². Préalablement à ces travaux, un accord a été donné par Madame Nicole Legoll pour autoriser cet empiétement sur sa propriété et pour consentir à la cession de cette bande moyennant le prix de 2 400 € nets

> L'opération de travaux a été menée en 2014 conformément au projet envisagé. Pour solder définitivement le dossier, le Conseil municipal a décidé l'acquisition foncière de la parcelle section 28 parcelle 327/28 d'une superficie de 0,22 are pour un prix d'achat de 2 400 €.



bitants" - exercice 2015

Point 11: Subvention à l'As- Depuis 2008, l'association Accord intervenait en développant l'accueil, l'écoute et l'acsociation "SOS Aide aux ha- compagnement des victimes d'infractions pénales sur le territoire de Molsheim. En 2013, l'équipe avait mené près de 568 entretiens et assuré 74 permanences sur le territoire de Molsheim-Schirmeck. A compter de 2015, cette structure a disparu. Dès lors, la Ville de Molsheim a été approchée par l'association "SOS Aide aux habitants" agréée par le ministère de la Justice. Cette structure travaille sur le mode de la proximité et s'est donné pour mission de contribuer à la cohésion sociale, de renouer le dialogue entre les habitants, de pacifier les relations et de réconcilier les justiciables avec les institutions. Afin de soutenir les actions menées à Molsheim par cette association, le Conseil municipal a décidé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 100 € au titre de l'année 2015.

ianvier 2014

Point 12 : Rapport relatif à La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, oblige tout l'emploi de travailleurs han- employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, dicapés - Situation au 1er d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total. Il appartient à la Ville de dresser le bilan de l'état de l'emploi en année N+1.

> Au 1er janvier 2014, la Ville employait 139 agents dont trois travailleurs handicapés. Durant cette même année, elle a dépensé 74 834,39 € en contrats de fournitures ou de prestations de service avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aides par le travail lui permettant d'atteindre un taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté à 4,67 %. Ce différentiel rend la Ville redevable d'une contribution annuelle d'un montant net de 1 906 € destiné au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

gement éducatif

Point 13: Modification du Dans le cadre des structures d'animation fonctionnant durant les vacances scolaires. tableau des effectifs - Ou- il peut être fait appel à du personnel recruté dans le cadre de contrats d'engagement verture de contrats d'enga- éducatif. Il s'agit d'un contrat spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs titulaires d'un diplôme de type Bafa ou BAFD. Ce sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, et utilisables par les collectivités territoriales dans le cadre de besoins temporaires et saisonniers.

> Le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les mois de juillet et août nécessite l'ouverture de 20 postes de ce type ; six étant déjà créés au tableau des effectifs, il convient d'en ouvrir 14 supplémentaires.

Le Conseil municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs.

Divers: Visite à Gerbrunn

Le dimanche 26 avril, une délégation de Molsheim, composée de conseillers municipaux et de membres de l'Amicale franco-allemande Molsheim Gerbrunn s'est rendue en Franconie dans la ville jumelle Gerbrunn pour entretenir les relations amicales initiées il y a plus de 10 ans. Accueillis, entre autres, par le Premier magistrat Stefan Wolfshoerndl, les Molshémiens ont notamment visité la ville universitaire de Würzburg. Une délégation devrait venir cet automne à Molsheim.



Accueil à Gerbrunn dans la salle du conseil



Visite d'un bâtiment de recherche sur l'énergie



Devant le château de Würzburg

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 26 juin à 18 h 30 en salle du Conseil

> Directeur de la publication : Laurent Furst Codirecteur de la publication : Jean-Sébastien Kouzmin